



FEDERATION DES ORGANISATIONS DES PRODUCTEURS

AGRICOLLES DU CONGO AU SUD-KIVU

E-mail : fopacsudkivu21@gmail.com

+243993228679/+243842491718/+243990195825

www.fopac-sk.org



PLAN D'INCLUSION DES STRATEGIES OPERATIONNELLES D'INTEGRATION DU GENRE AU NIVEAU LOCAL ET PROVINCIAL

Elaboré par la FOPAC SK

2025 -2028



AVANT-PROPOS

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers le Ministère du Genre, Enfant et Famille a consolidé les acquis de son premier Plan d'Action de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité en élaborant le Plan d'Action de 2^{ème} génération de 2018, en vue d'améliorer la participation équitables et inclusifs des hommes et des femmes, des adolescentes et jeunes femmes dans les instances de prise de décision dans la mise en œuvre de programme sectoriel à travers des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Ce plan d'action est un outil d'une grande importance qui définit les actions à mener par les acteurs étatiques et non étatiques œuvrant dans le domaine de la promotion des droits humains, particulièrement les droits des femmes, des adolescentes, des jeunes femmes et petites filles pour une société pacifique, juste et égalitaire. C'est ainsi donc que la Fédération des Organisations des Producteurs Agricoles au Sud-Kivu (FOPAC SK) en collaboration avec une consultante en genre de l'ANPC a élaboré un plan ce plan d'inclusion des stratégies opérationnelles d'intégration du genre au niveau provincial et local pour promouvoir la participation équitable et inclusive des hommes et des femmes à tous les niveaux et dans chaque action de développement. Ce plan d'action est élaboré pour une période de 4 ans (2025 à 2028).

0. INTRODUCTION

Le Gouvernement Congolais a entrepris les efforts inlassables à travers différentes institutions du pays avec l'appui de la communauté tant nationale qu'internationale en démontrant l'importance de la prise en compte du genre aussi bien dans la prévention, la résolution des conflits que dans la gestion de la période post conflit.

C'est dans ce contexte que la République Démocratique du Congo a adopté en 2010, la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 Octobre 2000, en vue de la réalisation de l'équité du genre.

Dans le souci d'opérationnaliser cet instrument important qui garantit la participation équitable des femmes à la gouvernance politique, la RDC avait adopté en 2010 son tout premier Plan d'Action National de mise en œuvre. Le PAN 1325 première génération s'était s'inspiré de la vision claire et constante de la Politique Nationale Genre définie par le Ministère du Genre, Enfant et Famille, qui tient compte des valeurs positives contenues dans la culture congolaise constituant un mode de gestion participative fondée sur l'implication de tous les acteurs de la société dans la promotion de l'égalité du genre.

En effet, ça fait des décennies que la femme subit des discriminations qui entraînent des traumatismes et des stress à tel point qu'elle ne sait plus faire quoi que ce soit. Ceci empêche l'intégration du genre à tous les niveaux.

C'est dans cette optique que ce plan est élaboré pour promouvoir l'égalité des sexes qui doit une des priorités et qui intègre la femme dans chaque étape de la matérialisation dans les politiques et programmes sectoriels.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les incidences pour les femmes, les hommes et les personnes de diverses identités de genre toute mesure envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes, des hommes et des personnes de diverses identités de genre dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes, afin que tous puissent en bénéficier et pour empêcher la perpétuation des inégalités.

Si l'accent est souvent mis sur la prise en compte du point de vue des femmes dans les actions prévues, une bonne intégration des questions de genre exige que l'on tienne également compte du point de vue des hommes et des personnes ayant des identités de genre diverses. Elle nécessite une analyse de l'impact du genre sur les droits humains de chacun.

L'intégration des questions de genre va de pair avec la promotion et la protection des droits humains des femmes et avec l'élimination de la discrimination à leur égard. Le but ultime est d'atteindre l'égalité des genres. L'intégration des questions de genre fait partie de la stratégie mondiale pour la promotion de l'égalité des genres.

L'intégration des questions de genre fait partie de la stratégie mondiale pour la promotion de l'égalité des genres. Toutefois, la RDC a entrepris des investigations à travers différentes institutions du pays avec l'appui de la communauté tant nationale qu'internationale pour la paix et la sécurité en démontrant l'importance de la prise en compte du genre. Au niveau national, les efforts menés par la FOPAC SK dans ce domaine sont de deux types, à savoir :

- l'institutionnalisation du principe de l'égalité des genres dans la culture, les chaînes de valeur, la structure et les processus organisationnels à travers des formations et renforcement de capacité sur l'approche genre, la masculinité positive etc;
- la promotion de l'égalité des genres à tous les niveaux voir les dans le plan d'action de changement pour la justice genre (Annexe 1)

2. OBJECTIF GENERAL DU PLAN

Promouvoir un environnement sécurisé, garantissant une implication équitable des femmes, des hommes et des jeunes.

CHAPITRE I : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

I.1. Cadre Normatif International

I.1.1. Instruments juridiques internationaux

La République Démocratique du Congo a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques tant nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux à travers lesquels le pays s'est engagé à respecter des standards clés en matière de droits spécifiques de la femme. Il s'agit notamment de :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Convention sur les droits politiques de la femme (résolution 640 (VII) du 20 décembre 1952 ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1979 ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966 ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1990 ;
- La Déclaration et Programme d'Action de Beijing, 1995 ;
- La Résolution des Nations Unies A/RES/58/142 du 10 février 2004 sur la participation des femmes à la vie politique ;
- La Déclaration et le programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples¹ ratifiée par la RDC le 20 juillet 1987 ;
- La Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité du 31 Octobre 2000 ;
- La Résolution 1820 adoptée en Juin 2008 et exigeant des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles ;
- La Résolution 1888 adoptée le 30 Septembre 2009 protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits. Elle demande au SG de nommer un représentant spécial chargé de combattre la violence sexuelle pendant les conflits, d'envoyer des équipes d'experts sur les lieux et donner mandat aux soldats de la paix de protéger les femmes et les enfants.

¹ Ratifiée le 9 Septembre 1999

- La Résolution 1889 également de 2009 et qui examine l'exclusion des femmes des processus de redressement rapide et de consolidation de la paix et le manque de dispositions et de financement adéquats ; demande une stratégie propre à accroître le nombre de femmes dans le règlement des conflits et la prise de décisions, ainsi que des outils pour en améliorer l'application – des indicateurs et des propositions pour un mécanisme de suivi.
- La Résolution 1960 (2010)
Elle recommande des mesures spécifiques pour la prévention et la protection contre les actes de violences sexuelles pendant les conflits et demande au SG de dresser la liste de tous les responsables d'actes de violence sexuelle (*name and shame*) et des mesures d'analyse et de suivi des rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits
- La Résolution 2106 (2013) Note que la violence sexuelle peut constituer un crime contre l'humanité et est un élément constitutif du crime de génocide ;
Elle réaffirme que l'égalité des sexes et l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes sont au cœur des efforts à long terme visant à prévenir les violences sexuelles en période de conflit armé et d'après conflit.
- La Résolution 2122 (2013)
Elle concrétise les priorités adoptées dans la résolution 1325 et souligne l'importance de la participation des femmes à toutes les phases de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix par le biais de la justice transitionnelle.
- La Résolution 2242 (2015)
Elle demande aux Etats de prendre en considération les questions relatives à la lutte contre le terrorisme et de renforcer l'accès des femmes à la justice en punissant les auteurs de violences sexuelles et sexistes et en accordant des réparations aux victimes.
- La Résolution 2250 sur les jeunes, la paix et la sécurité (2015) ;
- La Résolution 2389 relative à la reconnaissance de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba de 2017 ;
- Les Objectifs du Développement durables (ODD 5) ;
- Le New Deal sur les Etats fragiles.

I.2. Cadre Normatif Régional et sous régional

Au niveau régional et sous régional, les instruments juridiques ci-après méritent d'être cités :

- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique adopté en 2003 ;
- La Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance ;
- La Déclaration Solennelle des chefs d'États et de Gouvernements des pays membres de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de 2004 ;
- L'Agenda 2063 de l'UA de 2015 ;
- L'Accord Cadre d'Addis-Abeba sur la Paix et la Sécurité dans la région des Grands Lacs de 2013.

I.3. Cadre Normatif National

. Au niveau régional et sous régional, les instruments juridiques ci-après méritent d'être cités :

:

- La Constitution de la RDC, en ses articles 14 et 15 consacrent respectivement la parité homme-femme et l'élimination des violences sexuelles ;
- La Loi n° 15/013 du 1er Août 2015 portant Modalités d'Application des Droits de la Femme et de la Parité ;
- La Loi N°06/018 du 20 Juillet modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et Loi N°06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais ;
- La Loi No 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du personnel de carrière des services publics de l'État qui détermine sans discrimination basée sur le sexe les conditions pour le recrutement, la rémunération, l'avancement en grade et les autres avantages sociaux ;
- La Loi No 001/2001 du 17 Mai portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;
- La Loi No 08/005 du 10 juin portant financement public des partis politiques ;

- La Loi organique N°11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- La Loi N°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ;
- La Loi organique N°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale congolaise.

I.4. Défis à relever

L'intégration du genre présente quelques défis. Il s'agit notamment de :

- (i) la participation inéquitable des femmes tenant compte des femmes vulnérables, des jeunes femmes et des filles dans les instances de prises des décisions des mécanismes de prévention et de règlement pacifique des conflits ;
- (ii) de la vulgarisation à grande échelle du PAN 2^{ème} génération ainsi que des textes juridiques qui garantissent les droits des femmes ;
- (iii) de la persistance des violences ;
- (iv) de l'impunité des auteurs des violations des droits des femmes,

CHAPITRE II. LES AXES PRAGMATIQUES

Notons ici que la résolution 1325 de la 2^{ème} génération délimite clairement les axes d'intervention prioritaires. Il s'agit de :

- La participation
- La prévention ;
- La Protection et
- Le Relèvement.

AXE1 : « PARTICIPATION »

Cet axe comporte 2 objectifs spécifiques, à savoir :

Objectif 1. Contribuer à accroître à l'échelle de 20% le taux de la participation de femmes et jeunes femmes au sein des institutions et mécanismes locaux, provinciaux.

La représentation des femmes et des jeunes femmes dans les institutions et mécanismes nationaux ne peut être effective que si la femme est considérée à tous les niveaux, elle doit participer à la gestion de son entité et à toutes les activités de la mise en œuvre des programmes sectoriels.

Pour pouvoir atteindre cet objectif, des actions des plaidoyers seront entrepris en vue d'obtenir des engagements des responsables pour aligner les femmes à toutes les étapes. Aussi des actions de sensibilisation seront intensifiées sur leadership féminin auprès des femmes, en mettant un accent particulier sur les femmes rurales.

Objectif 2. Contribuer à Accroître à 20% le taux de participation de femmes et jeunes femmes dans les instances décisionnelles des institutions socio-politiques, économiques, publiques et privés

Depuis que la RDC s'est engagée dans la voix de la démocratie, elle a pu organiser deux élections libres en 2006, en 2011, en 2018 et en 2023. A ces quatre élections Présidentielles et Législatives, les femmes ont toujours pris part. Cependant, en dépit de leur poids

démographique supérieure à celui des hommes, les femmes n'ont pas dépassé les 11 % des sièges aux Parlements National et Provinciaux. La représentation des femmes n'a pas non plus été meilleure dans les gouvernements successifs que le pays a connus, ne dépassant pas les 7 % des portefeuilles ministériels. Au sein des entreprises publiques et privées, les femmes ne comptent que 18 % des postes décisionnels. De ce fait, les femmes ne disposent presque pas de marge de manœuvre pour pouvoir influencer en leur faveur les politiques et programmes de développement mis en place dans le pays. Il faudra donc poursuivre le travail de manière à augmenter de façon significative la représentation des femmes en nombre et en qualité dans les instances décisionnelles tant pour les mandats électifs que nominatifs.

Les actions à mener :

- Encourager les femmes qui sont dans l'Administration Publique à persévérer et sensibiliser les jeunes filles étudiantes à se faire recruter dans les services publics;
- Sensibiliser les femmes cadres universitaires à adhérer dans les partis politiques de grande renommée;
- Echanger en permanence avec les autorités locales et autres chefs des partis politiques en vue de la nomination et de l'alignement des femmes sur les listes;
- Mener un plaidoyer anticipé orienté vers les électrices et électeurs pour les élections d'un grand nombre des femmes en 2028.

AXE2 : « PREVENTION »

Objectif 1. Vulgariser les instruments juridiques de promotion de la participation de la femme à la gouvernance politique et publique

Les décideurs devront prévenir à tout prix et tenir compte des violences et des discriminations que subissent la femme dans la société, et en milieu professionnel.

Ici, il faut :

- Former les femmes et les filles sur les thématiques spécifiques en lien avec les violences et toutes formes de discrimination en milieu professionnel dans la société, école et université;
- Prendre connaissance de ces outils juridiques et des programmes y associés qui touchent la dignité de la femme;

- Opérationnaliser le système de collecte d'information lié aux violences des femmes, filles adolescentes par l'installation des boîtes à suggestions qui sont gérées par un comité de gestion des plaintes;
- Utiliser les canaux de médias pour la vulgarisation de droits de la femme, jeunes filles adolescentes;
- Créer des tribunes d'expression pour les femmes et jeunes filles à travers des moyens locaux dans différent(e)s villages et villes.

Objectif 2. Mettre en place des mécanismes communautaires d'alerte des conflits et de résolution pacifique des conflits

Les conflits armés sont à la base de toutes les violations dont les femmes, les adolescentes et jeunes femmes sont victimes et nécessitent une forte mobilisation de toute la communauté en vue de prévenir leur survenance.

Pour y parvenir, des actions concrètes seront menées notamment de :

AXE 3 : « PROTECTION »

Objectif 1 : Assurer le respect des droits des femmes, des adolescentes et jeunes femmes ainsi que d'autres personnes vulnérables et marginalisées (personnes vivant avec handicap, autochtones, réfugiées, déplacées, etc.) pendant et après les conflits

Pour y parvenir, les acteurs devront s'activer pour :

- Intégrer et valoriser les personnes vulnérables et marginalisées dans la reconnaissance de leurs droits et obligations ;
- Eviter et réprimander la stigmatisation des personnes vulnérables et vivant avec handicap
- Vulgariser la résolution 2475
- Responsabiliser les personnes vulnérables et marginalisées dans les écoles
- Insérer dans le cours d'éducation civique la vulgarisation des droits et devoirs des personnes vulnérables et marginalisées ;

- Sensibiliser la masse sur les attitudes positives à développer par rapport aux personnes marginalisées et vivant avec handicap ;
- Sensibiliser sur toutes les formes de violences à l'égard de la Femme ;
- Sensibiliser toutes les femmes sur leurs droits.

Objectif 2. Lutter contre l'impunité faites aux femmes mais aussi réhabiliter les victimes dans leurs droits

Pour réaliser cet objectif, les actions consisteront à :

- Accompagner les victimes à la justice pour les cas dénoncés jusqu'à la fin ;
- Dénoncer les arrangements à l'amiable ;
- Vulgariser les lois punissant les violences et les violations subies par les femmes.

AXE 4 : « RELEVEMENT »

Les pays qui émergent des différents conflits surtout des conflits armés , l'Etat doit s'arranger à relever les conflits et des pertes irremplaçables afin de consolider la paix durable et cela par l'autonomisation des jeunes filles et des adolescentes. Cela étant un facteur déterminant et contribuant à la stabilité et à la réinsertion de la femme et de toutes les personnes vulnérables.

Actions à mener :

- Faire le suivi du respect du genre dans les institutions nationales, provinciales,...
- Encourager la promotion des femmes à des postes de responsabilité à tous les niveaux;
- Développer et appliquer des politiques qui favorisent l'égalité : ex : le quota pour les femmes dans les instances décisionnelles;
- Encourager la collaboration entre parents et enseignants dans la promotion du genre à l'école et à la maison;
- Amener toutes les couches sociales à respecter et à intégrer le genre dans toutes les activités de la vie ;
- Vulgariser les lois nationales et internationales sur le respect du genre à tous les niveaux.

CHAPITRE III. BASES DE REFERENCE NORMATIVE

A. La famille

Etant la cellule mère de toute éducation, les enfants doivent apprendre beaucoup de leurs parents.

B. La division du Genre-Famille-Enfant

Elle sert à canaliser toutes les actions et les activités liées à la lutte pour les droits de la Femme, pour la lutte pour le respect au niveau de toutes les institutions (étatiques et privées).

C. Le Ministère du genre

C'est un ministère qui devrait chercher des fonds pour le secteur social afin de rendre praticable le respect du genre à tous les niveaux et cela par la sensibilisation. Après le travail du secteur social, le ministère du genre et la division du genre s'investissent dans le suivi pour le respect du genre dans différentes institutions.

D. Le secteur enseignement

Dans ce secteur, la collaboration étroite entre celui-ci et celui de la famille car l'enfant amène à l'école ce qu'il a eu en famille mais aussi de l'école à la famille. Notons que, les enfants ont difficile à perdre ce que les enseignants leur inculquent dans la tête. C'est d'ailleurs l'expression « le maître a dit ». Nos institutions scolaires ont un grand boulot à faire quant à ce ; leur instruire dans le travail fille-garçon est plus fort que d'un seul côté.

E. Le secteur social

Ce secteur a pour rôle :

- sensibiliser toutes les couches de la population sur le respect et l'intégration du genre dans toute activité de la vie
- Vulgariser les lois et les instruments juridiques nationaux et internationaux sur le respect du genre à tous les niveaux

Dans ce secteur nous avons :

- Les Eglises ;
- Les ONG : locales, régionales, nationales et internationales ;
- Les couches sociales de la population (mamans, papas, les jeunes filles et garçons,...) ;
- Les agriculteurs : d'ailleurs ces derniers devraient être les premiers à intégrer le genre dans la chaîne de valeur ;

Tous ces secteurs devraient se créer un climat de collaboration afin que la lutte soit forte pour produire un impact positif incontestable.

BASES DE REFERENCE NORMATIVE

OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AXE	FAMILLE	MINISTERE DU GENRE ET DIVISION DU GENRE	SECTEUR DE L'EDUCATION	SECTEUR SOCIAL
AXE 1. PARTICIPATION				
1. Contribuer à accroître à l'échelle de 20% le taux de participation des femmes et jeunes femmes dans les mécanismes locaux, nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits ainsi que dans les services de sécurité	Les parents devront créer : a. un esprit de responsabilité à travers la répartition des tâches ; b. un esprit d'inclusion et stimuler la confiance en soi beaucoup plus chez les filles; c. un climat du respect de la masculinité positive en famille	a. Mettre un accent sur le respect du code de la famille, sa vulgarisation et créer un centre de vulgarisation de cet instrument juridique ; b. Encourager les initiatives de responsabilité des femmes dans tous les secteurs ; c. Mettre en œuvre la stratégie nationale de la promotion de la masculinité positive	a. Renforcer les enseignements sur l'éducation civique et la citoyenneté responsable ; b. Rendre les filles responsables (cheffes de classe,...) ; c. Plaider pour la représentation significative des femmes aux tables de négociations et dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la	a. Vulgarisation des lois et principes sur la participation de la femme à la gestion dans tous les secteurs ; b. Encourager les initiatives des femmes rurales dans le secteur de l'agriculture, pêche et élevage
2. Contribuer à accroître à 20% le taux de participation de femmes et des jeunes femmes dans les instances décisionnelles des institutions sociopolitiques,				

économiques, publiques et privés			prévention, la gestion et le règlement des différends ; d. Mettre en œuvre un programme d’alphabétisation de la femme à la base (pour celles n’ayant pas étudiées) ; e. Créer de club de dialogue ou de mentorat axé sur les approches masculinité positive et genre surtout dans les écoles	
AXE 2. PREVENTION				
3. Vulgariser à grande échelle les instruments juridiques de la promotion des droits des femmes et de la participation de la femme à la	-prodiguer des conseils et raconter des histoires liées au respect du genre	-promouvoir et vulgariser les études de recherche sur l’évolution du respect du genre à tous les niveaux	-Créer un espace de vulgarisation et de sensibilisation sur le genre dans les programmes de l’enseignement	-Le secteur social et la société civile ont la tâche de sensibiliser toute la population sur le respect genre, clé de tout développement durable

gouvernance politique, publique et économique		-Programmer les séances de suivi du respect et l'intégration du genre à tous les niveaux		
Mettre en place des mécanismes d'alerte précoce des conflits et des résolutions pacifiques		-Prendre connaissance des lois et des programmes qui traitent sur les questions liées au genre et les réadapter par rapport à l'évolution de l'approche genre; -Faire participer les femmes dans les réunions et conseils de sécurité à la base ; -Former les femmes et les jeunes adolescentes sur les techniques d'alerte ; -Installer les comités et systèmes de résolution des conflits et aussi de surveillance ;		-Mobiliser la communauté et sensibilisation de celle-ci à prévenir ; à surveiller les entrées suspectes et des gens inconnus dans nos entités

		-Aligner les femmes et les jeunes adolescentes dans les missions de résolution des conflits		
Réduire le taux d'enrôlement des enfants (filles et garçons) au sein des groupes armés.	Inscrire les enfants à l'école et veiller sur leur application	Veiller à l'application de la loi sur la parité	Rendre effective la loi sur la parité en tenant compte des filles.	Vulgarisation de la loi sur la parité
Contribuer à accroître le nombre des femmes et jeunes femmes dans les instances	- Responsabiliser beaucoup plus les filles que les garçons ; -Réprimander les enfants récalcitrants au non-respect du genre en famille	-Prévoir les sanctions contre les institutions ne respectant pas l'intégration et le respect du genre	- Mettre un accent sur les responsabilités de nos filles dans leurs établissements et surtout créer un mécanisme de surveillance du respect du genre dans les classes d'école	-Vulgarisation des lois favorisant le respect de la promotion du genre et celles démontrant les droits des femmes

Renforcer le contrôle et la réduction de la circulation des armes légères.	Surveiller les amis et connaissances de leurs enfants	Mettre en place des mécanismes de surveillance de toute arme pouvant créer une quelconque insécurité	Pendant l'éducation civique, montrer aux enfants les méfaits des armes à feu et des armes blanches	Dénonciation des armes à feu présentes dans la population et des hommes suspects dans la population
--	---	--	--	---

AXE 3. PROTECTION

Assurer le respect des droits des femmes, des adolescentes et jeunes femmes ainsi que d'autres personnes vulnérables et marginalisées (personnes vivant avec handicap, autochtones, réfugiées, déplacées, etc.) pendant et après les conflits	-Intégrer et valoriser les personnes vulnérables et marginalisées dans la reconnaissance de leurs droits et obligations ;	-Renforcer les capacités de personnel judiciaire et autres auxiliaires de la justice Ajouter et poursuivre l'installation des cours et tribunaux dans toute la province et tout le pays	, -Eviter et réprimander la stigmatisation des personnes vulnérables et vivant avec handicap -Vulgariser la résolution 2475 -Responsabiliser les personnes vulnérables et marginalisées dans les écoles	- Vulgariser la résolution 2475 -Sensibilisation de masse sur les attitudes positives à développer par rapport aux personnes marginalisées et vivant avec handicap
---	---	--	---	---

			-Insérer dans le cours d'éducation civique la vulgarisation des droits et devoirs des personnes vulnérables et marginalisées	
Lutte contre l'impunité des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes et jeunes filles adolescentes pendant et après tout conflit surtout ceux des groupes armés	-Dénoncer toutes les violences que subissent nos filles au sein de la communauté -Eviter toute sorte d'arrangement à l'amiable	-Accompagner les cas des violences et violations mais aussi lutter contre l'impunité des bourreaux -Juger et condamner les bourreaux -Eviter différentes corruptions par les bourreaux	-Vulgariser les formes des violences et violations que subissent les femmes -Lutter contre les violences et violations au sein des institutions	-Sensibiliser sur toutes les formes de violences à l'égard de la Femme, des personnes marginalisées et vivant avec handicap -Accompagner les victimes à la justice pour les cas dénoncés jusqu'à la fin -Dénoncer les arrangements à l'amiable
				-Vulgariser les lois punissant les violences et les violations subies par les femmes, les personnes

				marginalisées et vivant avec handicap
AXE 4. RELEVEMENT				
Intégrer le genre à tous les niveaux	Répartition des tâches en famille -Que les parents servent des bons exemples aux enfants -Que l'homme puisse encourager et promouvoir les bonnes actions et valeurs de sa femme -Quand il y a un conflit ou mésentente entre les enfants en famille, trancher et donner la raison à celui qui le mérite	Accompagner la sensibilisation et la promotion du genre dans la société, les institutions étatiques et paraétatiques et privées Développer et appliquer les politiques genre qui favorisent l'égalité (le quota pour les femmes dans les instances décisionnelles) - Faire participer les femmes aux résolutions des conflits Renforcer les capacités des femmes en résolution des conflits	Sensibiliser et encourager les filles et les garçons à étudier dans les mêmes conditions Vulgariser et appliquer la loi sur l'existence des écoles mixtes - Encourager la collaboration entre parents et enseignants dans la promotion du genre à l'école et à la maison	Conscientiser toutes les couches sociales sur l'importance de l'intégration du genre dans toutes les activités de la vie Vulgariser les textes sur la résolution des conflits

		-Faire le suivi du respect du genre aux niveaux national et provincial -Chercher et disponibiliser les fonds pour appuyer les activités du genre		
--	--	---	--	--

RECOMMANDATIONS

Axe 1 : Participation

- Identifier une femme ambitieuse politiquement et former des focus groupes fidèles de 100 personnes pour les élections à venir ;
- Mener des plaidoyers en faveur des femmes auprès des autorités morales des différents partis politiques ;
- Faire participer beaucoup plus d'hommes dans la sensibilisation pour la promotion du genre en milieux urbain et rural.

Axe 2 : Prévention

- Créer des clubs de masculinité positive dans les écoles en milieux rural et urbain ;
- Sensibiliser les familles à créer des espaces de dialogue inclusifs.

Axe 3 : Protection

- Que l'Etat renforce les mécanismes de suivi, de respect et d'application des lois promouvant les droits de la femme ;
- Que l'Etat allège le taux de remboursement des crédits agricoles ;
- Que l'Etat implante une banque agricole.

Axe 4 : Relèvement

- Que le Ministère du genre cherche et disponibilise des fonds pour le relèvement de la femme, de la jeune fille et des personnes marginalisées ;
- Identifier les Organisations Paysannes capables de vulgariser les lois prenant en compte le genre.